

Délibération 2023-489

**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
dans l'attente du vote du budget primitif 2024**

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical : Mardi 19 décembre 2023**

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni, Mardi 19 décembre 2023, à 14 heures 30 à SAINT-LO, Maison du Département (salle Jacques Prévert) en présentiel et par visioconférence sur convocation du 12 décembre 2023 expédiée par courriel le 13 décembre 2023.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	6	4	7

PARTICIPANTS**Membres titulaires**

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

M. Guillaume HEDOUIN

Mme Marie-Pierre FAUVEL

M. Gilles LELONG

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville

conseiller régional - Région Normandie

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5

Membres titulaires :

Mme Marie-Françoise KURDZIEL

en visioconférence

conseillère régionale – Région Normandie

Membres suppléants :

Madame Valérie LAISNEY

Monsieur Quentin LAGALLARDE

Madame Emmanuelle TREMEL

Madame Nathalie MADEC

en visioconférence

conseillère régionale – Région Normandie

conseiller régional – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère départementale – canton La Hague

EXCUSÉES

Mme Nathalie PORTE

Mme Claire ROUSSEAU

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

pouvoir à Monsieur Pierre VOGT

Mme Marie-Hélène ROUX

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

M. Antoine DELAUNAY

M. Yvan TAILLEBOIS

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère départementale – canton Avranches

conseiller départemental - canton Avranches

conseiller départemental – canton Granville

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet dès le 1^{er} janvier 2024 « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Vu le rapport de séance du 19 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention, le Comité à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président du SMANM, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2024, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites des montants suivants :

Chapitres	Imputations	Total voté 2023	Ouverture de 25% des crédits
20	2051 - Concessions et droits similaires	8 000,00	2 000,00
21	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	125,00
	2184 - Mobilier	4 600,00	1 150,00
	2188- Autres immobilisations corporelles	7 631,91	1 907,98

L'affectation des crédits est réalisée par référence à l'instruction budgétaire et comptable M14. Conformément à la table de transposition M14-M57, lors du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, les crédits seront inscrits au budget primitif en M57.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,

Pierre VOGT